Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_047-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Brocéliande communauté et notamment sa compétence en matière de création, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,
Vu la délibération n°2025-135 du 8 décembre 2025 de Brocéliande Communauté rendant un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032,
Vu le courrier en date du 03 mars 2026 conjoint du Département et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine annonçant le renouvellement de la procédure de consultation concernant le schéma et sollicitant un nouvel avis des EPCI et communes concernées,
Vu le courrier du 29 avril 2026 conjoint du Département et de la Préfecture transmettant pour avis du SDAHGV aux EPCI et communes (date limite 31/07/2026),
Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 08 juin 2026 sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032,

Madame la Maire informe que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032, est le fruit d'un travail concerté engagé depuis mars 2024 entre les EPCI d'Ille-et-Vilaine, les communes concernées par le schéma, les représentants de Voyageurs, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'État et le GIP AGV 35.

Le futur schéma départemental se traduit par 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales associées à chacun des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Par courrier du 29 avril 2026, le Département et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont transmis le SDAHGV à l'ensemble des EPCI et communes d'Ille-et-Vilaine, qui sont invités à se prononcer sur ce document avant le 31 juillet 2026. Ces avis seront ensuite portés à la connaissance de la commission consultative qui se prononcera en vue d'une adoption définitive à l'issue d'une session départementale, entérinée par arrêté préfectoral.

Pour le territoire de Brocéliande communauté, les mesures du futur schéma, ci-dessous exposées, s'inscrivent directement dans la continuité du travail réalisé ces dernières années.

Constats et enjeux

Il est rappelé à l'assemblée que les prescriptions du schéma 2020/25 en matière d'équipements n'ont pas été réalisées.
Le diagnostic 2025 est donc sensiblement le même que celui de 2019 en termes de besoins. L'étude d'opportunité conduite par l'AGV 35 a cependant démontré :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_047-DE

-Qu'aucun besoin n'était recensé sur l'EPCI en matière de Terrains Familiaux Locatifs avec la suppression des 3 terrains familiaux locatifs initialement prévus en novembre 2022
-Qu'aucun équipement remplissant une fonction d'aire de passage permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI n'est identifié.

L'enjeu est donc d'analyser la réalité des stationnements diffus sur l'EPCI depuis 2020 pour évaluer les besoins d'accueil des ménages isolés sur le territoire.
En revanche, s'il n'y a aucun besoin identifié d'aménagement d'aires de grand passage, l'enjeu principal pour Brocéliande communauté consiste à **étudier la création d'une aire de petit passage (été/hiver) de 2500 m2 gérée sur Plélan le Grand et un terrain de grands passages de petite capacité (été/hiver) de 2500 m2 sur Bréal sous Montfort** (> 5000 habitants) pour répondre aux besoins et prévenir les installations sur terrains privés et publics.
En effet, le diagnostic réalisé remonte un nombre important de terrains non constructibles occupés par des résidences mobiles. Le PLUi a été l'occasion d'étudier, au cas par cas, les terrains potentiellement régularisables avec une seule situation régularisée. Aucun propriétaire concerné n'a exprimé le souhait d'intégrer un terrain familial locatif. L'enjeu apparait ici de clairement identifier les terrains concernés pour poursuivre la réflexion sur ces situations.
Enfin, le schéma 2026/2032 identifie pour Brocéliande communauté l'enjeu de **formaliser un projet social autour des futurs équipements communautaires** et l'enjeu **d'améliorer le fonctionnement de la gouvernance locale et sa communication**, pour faciliter l'implication de Brocéliande communauté dans les instances politiques et techniques du schéma.

Proposition de formulation d'un avis

Madame la Maire souligne que la délibération des communes n'est pas une obligation. Cependant,
la Préfecture a indiqué qu'il est important que les communes puissent délibérer, y compris les petites communes <5000 habitants non concernées par un équipement, pour donner un avis sur les orientations du schéma et les autres fiches actions. Cela permettra notamment de **donner une lecture à l'échelle départementale de la façon dont est perçu ce schéma**.

Compte-tenu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet susvisé.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.